



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_06_50

Date de convocation du conseil : 30 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe
Mme HERAUD Murielle
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette

Objet : Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Secrétaire de séance : Monsieur Roland ELUERD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

➤ Ancienne commune de Montmoreau

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR du Bois à Montmoreau entre la VC n°121 et la VC n°101
- CR non dénommé entre la VC n°5 et la VC n°121
- CR de Montmoreau au Moulin de la Forge entre la RD n°709 et la VC n°124
- CR de Saint Eutrope à Chez Pointaud entre la RD n°10 et la RD n°450
- CR n°2 dit Chemin René entre la RD n°10 et la VC n°118

AR Prefecture

016-200063105-20250604-D2025_06_50-DE
Reçu le 05/06/2025

- CR dit des Biarnais entre la VC n°101 et le CR de Montmoreau à Saint Cybard
- CR de Montmoreau à Saint Cybard entre la RD n°450 et le CR dit des Biarnais
- CR dit de Montmoreau entre la VC n°120 et le CR dit des Marionettes
- CR dit de la Breuille entre la VC n°114 et la CR dit de Montmoreau puis entre le CR de Montmoreau et la VC n°105
- CR dit du Girondeau entre la VC n°104 et la VC n°131
- CR dit du Centre entre la RD n°450 et la VC n°102
- CR des Guillochoux à Saint Eutrope entre la RD n°74 et la parcelle A 409
- CR dit des Chaumes entre le CR du Moulin Brunet au Pont de l'Epaud et le CR de Saint Eutrope à la Valette
- CR dit des Chauvettes entre le CR de Saint Eutrope à la Valette et le CR dit des Marionettes
- CR dit de chez Braud entre la VC n°13 et la parcelle AE 146

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR de Saint Eutrope à La Forêt entre la RD n°74 et la VC n°109
- CR dit d'Aignes entre la VC n°2 et le Ruisseau du Moulin Brunet
- CR dit des Marionettes entre la VC n°129 et la RD n°674
- CR du Moulin Brunet au Pont de l'Epaud entre le CR dit d'Aignes et le CR du Moulin Brunet
- CR de Saint Eutrope à la Valette entre la VC n°2 et le CR dit des Chaumes

➤ Ancienne commune de Saint-Laurent de Belzagot

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR n°2 de Saint Laurent à Peudry entre la Rue de la Fontaine et le CR dit de chez Jaulin
- CR non dénommé entre la RD n°142 et la limite de commune de Courgeac
- CR n°11 dit de Chez Bastard entre le CR n°2 de Saint Laurent à Peudry et la VC dite SL VC 112 puis entre la VC dite SL VC 112 et le CR n°2 de Saint Laurent à Peudry
- CR n°4 du Moulin du Pont au Grand Perry entre la VC SL 107 dite de Chez Jaulin et le CR dit de chez Jaulin puis entre la VC dite SL VC 5 et la SL VC 121
- CR dit de chez Jaulin entre le CR n°4 du Moulin du Pont au Grand Perry et le CR n°2 de Saint Laurent à Peudry
- CR du Ruisseau de Cavronne à la Robinière entre le CR n°12 et la parcelle n°221 B
- CR non dénommé entre la SL VC n°105 et la limite de commune de Courgeac
- CR n°13 entre la SL VC n°3 et la SL VC n°107 dite de Chez Jaulin
- CR de la Côte aux Marchais entre la VC dite de la Côte et la VC n°5
- CR non dénommé entre le CR de la Côte aux Marchais et le CR n°4 du Moulin du Pont au Grand Perry
- CR du Bois à Montmoreau entre la VC n°121 et la VC n°101
- CR n°6 de Chez Normand à Montmoreau entre la RD n°24 et la VC n°121
- CR n°7 des Marchais à Peuphilloux entre la parcelle 328 OA366 et la RD n°24 puis entre la RD n°24 et le CR n°6
- CR de Saint Eutrope à Chez Frésignac entre le CR dit de la Croix Blanche et la VC n°5
- CR dit de la Croix Blanche entre le CR de Saint Eutrope à Chez Frésignac et la VC n°5
- CR non dénommé entre la SL VC n°3 et la VC SL 106 dite de la Côte

AR Prefecture

016-200063105-20250604-D2025_06_50-DE
Reçu le 05/06/2025

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR n°12 entre le CR n°4 du Moulin du Pont au Grand Perry et le CR du Ruisseau de Cavronne à la Robinière
- CR de Chez Normand à Brouillac entre le CR n°6 du Moulin Blanc à la Croix et la parcelle 328 OA 379
- CR n°6 du Moulin Blanc à la Croix de Madame entre la SL VC n°102 et la limite de commune de Courgeac

Ancienne commune de Aignes et Puypéroux

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR n°1 d'Aignes à Blanzac entre le CR n°23 et le CR dit de pont au merle
- CR de chez Boucher à Puypéroux entre le CR de Pérignac à Saint Cybard et la RD n°54
- CR non dénommé entre la AP VC 123 et la AP VC 122
- CR d'Aignes à Bois Rond entre la parcelle 004 A 569 et la limite de commune de Chadurie
- CR n°51 de chez Frelet à Aignes entre la RD n°439 et la limite de commune de Charmant
- CR n°2 d'Aignes à Chavenat entre la VC n°6 et la parcelle 4 A 109
- CR n°12 du Tavillard à la Croix entre la VC n°5 et la RD n°54
- CR non dénommé entre la RD n°674 et la AP VC 118
- CR n°30 de la Merlerie à la Gautrie entre la AP VC 118 et le CR n°1
- CR dit de pont au merle entre le CR n°1 et le CR n°24
- CR n°22 du Bouet à Lavour entre la AP VC 133 et le CR n°1 puis entre le CR n°1 et la AP VC 129
- CR n°23 du Bouet à chez Bouchet entre le CR n°1 et la AP VC 4 puis entre la AP VC 4 et la AP VC 133
- CR n°22 du Bouet entre la AP VC 121 et la AP VC 127
- CR n°15 du Moulin Brunet à Aignes entre la AP VC 105 et la AP VC 2 puis entre le CR du Pont des Héries et la limite de commune de Montmoreau Saint-Cybard
- CR non dénommé entre le CR n°15 et la AP VC 2
- CR des Héries à Blanzac entre la AP VC 105 et la AP VC 105
- CR du Pont des Héries à la RD n°674 entre la AP VC 105 et le CR dit des cardinaux
- CR dit des cardinaux entre la VC n°126 et le CR du Pont des Héries à la RD n°674
- CR non dénommé entre la AP VC 108 et la AP VC 132
- CR n°31 de chez Jambon aux Combettes entre la VC n°104 et la parcelle 4 B 153
- CR n°13 entre la VC n°112 et la AP VC 5
- CR n°25 entre la AP VC 104 et la AP VC 103
- CR n°26 de la Croix de Noix au Moulin Perrier entre la AP VC 104 et le CR n°25
- CR n°3 d'Aignes au Tavillard entre la AP VC 5 et la RD n°16

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR n°1 d'Aignes à Blanzac entre la VC n°4 et la limite de commune de Pérignac
- CR de Pérignac à Saint Cybard entre la RD n°54 et le CR de chez Boucher à Puypéroux

AR Prefecture

016-200063105-20250604-D2025_06_50-DE
Reçu le 05/06/2025

- CR de Puypéroux à chez Réserve entre la AP VC 123 et la limite de commune de Pérignac
- CR n°17 d'Aignes à la Gautrie entre la RD n°54 et la VC n°118 puis entre la AP VC 118 et la AP VC 4

➤ Ancienne commune de Saint-Amant de Montmoreau

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR non dénommé entre la SA VC 4 et la VC n°143
- CR de Montmoreau à Aubeterre entre la RD n°709 et la SA VC 4 puis entre la SA VC 4 et la VC n°143
- CR de la Vallade à Montmoreau entre la SA VC 4 et la Rue de la Cornudelle
- CR de Montmoreau au Couraud entre le CR de la Vallade à Montmoreau et la SA VC 4
- CR du Moulin Faure au Couraud entre la SL VC 110 et le CR dit du chemin latéral
- CR de Chez Moricaud à Chez Médy entre la SA VC 152 et la SA VC 3
- CR dit du Grand Pascaud à la Chaise entre la SA VC 210 et la SA VC 211
- CR de Montmoreau à Salles entre la RD n°24 et la SA VC 140
- CR de la Pierre Burre à Saint Amant entre la SA VC 103 et le CR de Saint-Amant à Juignac
- CR non dénommé entre la SA VC 105 et le CR de Montmoreau à Salles
- CR non dénommé entre la SA VC 115 et la SA VC 211
- CR non dénommé entre la SA VC 211 et la SA VC 147
- CR de Saint Amant à Saint Barthélemy entre et la RD n°24 et RD n°143 puis entre la SA VC 130 et la RD n°450 puis entre la RD n°450 et la SA VC 106
- CR non dénommé entre la SA VC 137 et la SA VC 233
- CR de Montmoreau au Mas entre la RD n°143 et la SA VC 138
- CR de la Rouère au Mouyaud entre la SA VC 137 et la parcelle 294 D 292 puis entre le CR de la Motte à Coutaulie et la SA VC 1
- CR de la Motte à Coutaulie entre la SA VC 138 et le CR de la Rouère au Mouyaud
- CR de la Barbotière entre la SA VC 106 et le CR du Pas du Rat à Vaux Lavalette
- CR du Pas du Rat à Vaux Lavalette entre la RD n°19 et la limite de commune de Boisé la Tude
- CR dit de Saint Barthélemy entre la SA VC 125 et la RD n°450
- CR du Mas au Maine Perrier entre la RD n°143 et le CR de Saint-Amant à Lavalette
- CR de Montmoreau à Chez Landier entre la SA VC 118 et le CR des Sauvages au Bruchier
- CR dit du Maine entre le CR de Montmoreau à Chez Landier et la SA VC 720
- CR de Saint Hilaire à Salles entre le CR de Montmoreau à Chez Landier et le CR de Saint Amant à Saint Barthélemy
- CR dit de Chez Gaury entre la SA VC 101 et le CR de Saint Hilaire à Salles
- CR dit de Saint-Amant à Juignac entre l'impasse de l'église et la limite de commune de Juignac
- CR non dénommé entre la parcelle 294 C208 et la parcelle 294 C297
- CR dit du chemin latéral entre le CR du Moulin Faure au Couraud et la SA VC 254

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR de Saint Amant à Saint Barthélemy entre la SA VC 117 et la SA VC 130
- CR du Maine Bernard aux Jaufrenies entre la SA VC 133 et le CR de Montmoreau à Lafeteau
- CR de Montmoreau à Lafeteau entre la SA VC 130 et la RD n°143
- CR dit de la Forêt entre la SA VC 125 et le CR du Pas du Rat à Vaux Lavalette
- CR de Saint Amant à Lavalette entre le CR de Saint Amant à Saint Barthélemy et le CR du Mas au Maine Perrier
- CR des Sauvages au Bruchier entre le CR de Saint Amant à Saint Barthélemy et la SA VC 122
- CR dit de Chez Braud entre le CR de Montmoreau à Chez Landier et la SA VC 216
- CR non dénommé entre le CR de Montmoreau à Chez Landier et le CR dit de Chez Braud
- CR dit du Sable entre la SA VC 101 et le CR de Saint Hilaire à Salles
- CR dit de Chez Luquet entre le CR de Saint Hilaire à Salles et la SA VC 123
- CR dit de la Batisse entre la RD n°24 et la SA VC 1

➤ Ancienne commune de Saint-Eutrope

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR dit de la Poste entre la RD n°10 et la VC n°1
- CR non dénommé entre le CR dit de la Poste et la VC n°1
- CR dit de Bournet entre la VC n°1 et la RD n°10
- CR des Guillauchaux à Saint Eutrope entre la RD n°74 et la parcelle A 409
- CR dit de la Grande Fontaine entre la RD n°74 et la RD n°10
- CR n°7 dit du Ris de Pinaud entre le CR n°6 dit de la Font Blanche et la Rue des Fours
- CR dit de la Font Blanche entre le CR n°6 dit de la Font Blanche et le CR n°7 dit du Ris de Pinaud
- CR n°2 dit de Chemin de René entre la VC n°118 et la RD n°10

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR non dénommé entre la VC n°111 et la VC n°2
- CR n°6 dit de la Font Blanche entre la RD n°10 et la VC n°102

Concernant les chemins ruraux définis ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ::

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;

AR Prefecture

016-200063105-20250604-D2025_06_50-DE
Reçu le 05/06/2025

- inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 04/06/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 05/06/2025

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

